

# COMISSION DE SUIVI DE SITE

-----

## Société GUYANEXPLO site de Kourou

### Compte rendu synthétique de la réunion du 14 avril 2016

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
Indice 0	19/04/2016	Rédaction initiale

**Annexe** : liste des participants

**Pièces jointes** :

- diaporama du bilan de la société GUYANEXPLO,
- diaporama du bilan de l'action de l'inspection.

#### **Introduction**

A la demande de monsieur le préfet le directeur de la DEAL est chargé de présider la réunion. Ce dernier est représenté par madame Émilie ERMONT, chef de l'unité risques accidentels du service Risque, Énergie, Mines et Déchets.

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- 1 - Eléments évoqués lors de la dernière réunion de la CSS :
  - a) point 5 du compte-rendu, implication du SDIS dans les exercices annuels du site, réponse conjointe attendue sur ce point par le SDIS et l'exploitant,
  - b) point 7 du compte-rendu, exemption du PPI sous réserve de vérification de l'absence de présence humaine, réponse attendue sur ce point par la mairie,
  - c) point 7 du compte rendu, suite de la réunion mairie - exploitant concernant l'entretien du chemin, réponse conjointe attendue sur ce point par la mairie et l'exploitant ;
- 2 - Bilan de l'exploitant, y compris nouvel atelier de fabrication d'explosifs ;
- 3 - Bilan de l'action de l'inspection des installations classées ;
- 4 - Présentation des correctifs qui vont être proposés à l'arrêté préfectoral portant création de la CSS ;
- 5 - Information des collectivités sur le projet (aménagement, urbanisme, voirie...) pouvant avoir un impact sur le fonctionnement de l'établissement ;
- 6 - Points divers.

#### **1 - Eléments évoqués lors de la dernière réunion de la CSS**

Point a, implication du SDIS dans les exercices annuels du site, en raison de l'absence de représentant du SDIS ce point est reporté à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Le directeur de Guyanexplor précise qu'il a programmé un exercice interne de type POI (plan d'opération interne) pour 2016 et que les autorités seront informées de cette programmation, le dernier exercice de ce type s'est déroulé en 2014.

Point b. exemption du PPI sous réserve de vérification de l'absence de présence humaine, le projet d'arrêté préfectoral rédigé par l'EMIZ a été adressé, pour information, à tous les membres de la CSS le 30 mars dernier. Aucune remarque n'est parvenue directement à la DEAL sur ce projet.

Le courrier de monsieur le maire, attestant de l'absence de présence humaine dans les distances d'effets de l'établissement, est remis en séance à l'EMIZ.

En l'absence de remarque, le représentant de l'EMIZ indique qu'il dispose donc de tous les éléments afin de proposer à la signature de monsieur le préfet un arrêté portant exemption du PPI (plan particulier d'intervention). Il précise que cet arrêté pourra être remis en cause en cas d'évolution de la présence humaine dans la zone concernée.

Le directeur de Guyanexplor demande la stricte application des mesures d'urbanisme dans cette zone qui est soumise aux dispositions du PPR (plan de prévention des risques technologiques), par la mise en œuvre si nécessaire des pouvoirs de police de monsieur le maire.

Point c. suite de la réunion mairie - exploitant concernant l'entretien du chemin, le directeur de Guyanexplor indique qu'il assure un entretien occasionnel d'une partie de la piste des compagnons réunis, mais qu'il ne désire pas investir plus dans ce domaine ; toutefois, il a demandé un devis pour des travaux de remise en état (qualifiés par le directeur de rapiécages) qui pourraient intervenir dans les prochains jours.

Le directeur de Guyanexplor attire une nouvelle fois l'attention sur les problèmes engendrés par l'absence d'entretien de cette piste aux niveaux sûreté et sécurité. Sur le volet sûreté, il considère qu'il n'est pas admissible que des véhicules affectés au transport de produits explosifs puissent être stoppés par des tiers mécontents de l'état de la piste, ce qui est arrivé 5 à 6 fois depuis janvier 2015. Sur le volet sécurité, il spécifie que le mauvais état de la piste entraîne un rallongement du temps de trajet de 15 à 20 mn, ce qui pourrait avoir une incidence notable sur l'efficacité d'un secours à personne en cas d'accident du travail sur le site industriel.

La représentante de la mairie va informer monsieur le maire de cette situation difficile et va questionner les services techniques de la mairie pour savoir si l'élagage et l'entretien de cette piste sont inscrits au budget prévisionnel de la commune.

Le directeur de Guyanexplor expose son projet d'un raccordement direct à la RN1 par la création d'un chemin privé. L'ouvrage d'une longueur voisine de 500 m sera dimensionné sur 8 m de large avec des fossés en bordure, des portails fermés et incontournables seront implantés aux extrémités et la société Guyanexplor en assumera seule la charge financière de la réalisation et de l'entretien.

La société Guyanexplor est en attente d'un arrêté de servitude lui permettant l'usage de cette zone qui appartient en totalité à l'état, des contacts sont pris avec le gestionnaire de la RN1 (la DEAL) et les dossiers techniques " loi sur l'eau " et " étude d'impact " seront produits.

A l'occasion de cette présentation du projet, le directeur de Guyanexplor attire l'attention de la mairie sur l'éventualité d'un déplacement du mécontentement des riverains en l'absence d'entretien de la piste existante et sur le risque que cela représente pour la réalisation de son projet. La DEAL indique que dans une telle éventualité la société devra faire appel aux pouvoirs de police de monsieur le maire.

## **2 - Bilan du site GUYANEXPLO**

La société commente un diaporama d'ordre général sur l'établissement, présentant la nature de ses activités, la vue d'ensemble de l'implantation, les rubriques de la nomenclature des ICPE concernées, les dangers et les zones d'effets du site et les principales dispositions de maîtrise des risques.

Pour des raisons de **sûreté** ce diaporama n'est pas annexé au compte rendu et ne sera pas diffusé.

Figure en pièce jointe le diaporama de la présentation du bilan de la société GUYANEXPLO, portant sur le bilan annuel d'exploitation, les modifications envisagées, le plan d'opération interne et le bilan environnemental du site.

Durant les présentations faites par GUYANEXPLO, les points suivants ont fait l'objet d'échanges :

- Atelier de fabrication d'explosifs

La programmation initiale reste envisagée, phase de réglages et début de production dans le dernier trimestre 2016, production industrielle en janvier 2017.

➤ **Gestion des déchets**

A la question de la mairie concernant la mise en place par l'exploitant d'un schéma de gestion des déchets, la DEAL indique que les éléments du dossier de demande d'autorisation d'exploiter et l'arrêté préfectoral d'autorisation qui en a découlé répondent à cette disposition.

Le directeur précise qu'actuellement il n'y a que des déchets de type ordures ménagères sur le site, les palettes étant réutilisées et les cartons détruits directement sur le site d'utilisation des explosifs.

A 16h30, les représentants de la commune quittent la réunion, étant attendus à une autre réunion.

### **3 – Bilan de l'action de l'inspection**

Figure en pièce jointe le diaporama de la présentation du bilan de l'inspection des installations classées.

Ce point n'a pas fait l'objet de remarque ou de question.

### **4 – Corrections à l'arrêté de la CSS**

Voir le diaporama de l'inspection qui figure en pièce jointe.

Ce point n'a pas fait l'objet de remarque ou de question.

### **5 – Informations des collectivités**

Ce point était inscrit à l'ordre du jour et n'a pas fait l'objet d'information des collectivités au préalable à la réunion et en réunion. **Les collectivités doivent se positionner quant à leurs projets** (urbanisme, aménagements, voirie...) qui peuvent avoir un impact sur le fonctionnement du dépôt.

Il est évoqué en séance, en l'absence des représentants de la mairie qui avaient quitté la réunion, le projet de création du PLU et la modification qui pourrait être apportée dans la zone par un changement de qualification des zones agricoles en zones industrielles, cette modification répondant à l'actuelle occupation des terrains où sont implantés notamment Guyanexplo, Voltalia et la scierie du Degrad Samaraca. Le directeur de Guyanexplo indique qu'il ne s'opposera pas à une modification de ce type, sous réserve que les dispositions du PPRT soient respectées.

### **6 – Points divers**

La DEAL profite de ce compte rendu pour indiquer à la mairie de Kourou qu'en application de l'article L.514-23 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques technologiques qui a été approuvé le 29 novembre 2010 vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au document d'urbanisme.

Il convient de compléter l'obligation précitée en indiquant que l'instruction gouvernementale du 31 mars 2016, de madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, demande que les PPRT approuvés soient annexés aux documents d'urbanisme dans les 3 mois suivant leur approbation. Il est donc expressément demandé à la mairie de procéder à l'annexion du PPRT à son actuel document d'urbanisme, sans attendre l'aboutissement de la démarche actuelle concernant le PLU.

La présidente questionne l'assemblée pour savoir si un autre point est à aborder. Personne ne sollicite la parole.

La prochaine réunion de la CSS est envisageable dans un an, sauf événement particulier.

En l'absence d'observation des membres de la CSS à la DEAL dans un délai d'un mois, ce compte rendu sera mis en ligne à l'adresse suivante sur le site internet de la DEAL :  
(<http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/commissions-de-suivi-de-site-css-r544.html>).

### Annexe : liste des participants

<b>COLLÈGE</b>	<b>ORGANISME ET OU SERVICE - FONCTION</b>	<b>NOM-PRÉNOM</b>
Etat	DEAL - chef de l'unité risques accidentels	ERMONT Emilie
Etat	DEAL - inspecteur de l'environnement des installations classées	PRADEL Frédéric
Etat	EMIZ chef du bureau Sécurité Civile	MALAGANNE Jean-Paul
Etat	EMIZ bureau de la Sécurité Civile	TORNETTO Remy
Collectivité Territoriale	Mairie de Kourou ajointe au maire	SAUNIER Anne
Collectivité Territoriale	Mairie de Kourou responsable centre d'ingénierie et projet	GOBING Patrice
Exploitant IC	Guyanexplo - Directeur	Non diffusé pour des raisons de sûreté
Salarié IC	Guyanexplo - Chef de dépôt	Non diffusé pour des raisons de sûreté
Riverain	VOLTALIA GUYANE Directeur du Développement	CYRILLE Alain